



Indemnités de petits déplacements 2025 : entreprises de Travaux Publics

Suite à la réunion paritaire relative à la négociation des indemnités de petits déplacements dans les entreprises de Travaux Publics, aucun accord n'a été conclu. La FRTA Auvergne-Rhône-Alpes et la CNATP ont donc décidé de revaloriser par décision unilatérale la seule indemnité de repas, les indemnités de trajet et de transport restant identiques à celles de 2024.

Tableau A

Applicable aux entreprises dont le siège social, l'agence ou le Bureau sont situés sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Zones	Repas	Transport	Trajet	Total
Zone I de 0 à 10 km	13,50	4,65	1,78	19,93
Zone II de 10 à 20 km	13,50	8,91	3,30	25,71
Zone III de 20 à 30 km	13,50	13,84	4,76	32,10
Zone IV de 30 à 40 km	13,50	19,18	6,22	38,90
Zone V de 40 à 50 km	13,50	24,21	7,58	45,29

Tableau B

Applicable aux entreprises dont le siège social, l'agence ou le Bureau sont situés en

Zones	Repas	Transport	Trajet	Total
Zone I de 0 à 4 km	13,50	3,71	1,06	18,27
Zone I de 4 à 10 km	13,50	4,65	1,78	19,93
Zone II de 10 à 20 km	13,50	8,91	3,30	25,71
Zone III de 20 à 30 km	13,50	13,84	4,76	32,10
Zone IV de 30 à 40 km	13,50	19,18	6,22	38,90
Zone V de 40 à 50 km	13,50	24,21	7,58	45,29